



11 Place Gambetta
33720 PODENSAC

**ACTUALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE (AEP)**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° d'identification du marché :

Date et heure limite de remise des candidatures et des offres :

28/10/2026 à 12h00



Groupe MERLIN

Suivi du document :

01250546-141-RC DIAG AEP-1-001-A

Indice	Établi par	Approuvé par	Le	Objet révision
A	F. VIGNAU	M. ROUSSEAU	07/09/2026	Établissement

Sommaire

I.	OBJET DE LA CONSULTATION	6
II.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
II.1.	Définition de la procédure	6
II.2.	Type de contractants	6
II.3.	Variantes	6
II.4.	Prestations supplémentaires éventuelles	6
II.5.	Modifications de détail au dossier de consultation	7
II.6.	Délai de validité des offres.....	7
II.7.	Délais d'exécution.....	7
III.	CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER	7
III.1.	Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	7
III.2.	Modalités de consultation du dossier de consultation	8
III.3.	Modalités de présentation des candidatures et des offres	8
III.3.1.	Documents à produire au titre de la candidature	8
III.3.2.	Documents à produire au titre de l'offre	10
III.3.3.	Modalités d'obtention des renseignements complémentaires	10
IV.	RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES.....	11
IV.1.	Opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature	11
IV.2.	Dispositions concernant la sous-traitance.....	11
V.	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE LA REGULARITE FISCALE ET SOCIALE	11
VI.	CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE	12
VI.1.	Conditions de transmission des plis	12

VI.2. Modifications et sécurisation de la procédure	13
VII. SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES	13
VIII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	14
VIII.1. Sélection et vérification des candidatures	14
VIII.2. 9.2 Jugement des offres	14
IX. SIGNATURE DU MARCHE	16
X. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	16
X.1. Renseignements administratifs et techniques	16
X.2. Traitement des données personnelles	16
X.3. Instances chargées des procédures de recours	17

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

POUVOIR ADJUDICATEUR MAITRE D'OUVRAGE :

SIEA DES DEUX RIVES

REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE : Monsieur le Président

I. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations du présent marché ont pour objet la réalisation de l'actualisation de l'étude diagnostique du Système d'Alimentation en Eau Potable du SIEA DES DEUX RIVES.

Lieu d'exécution : Territoire syndical

Le marché est découpé en 3 phases techniques :

- ▶ Phase 1 : Audit de l'état actuel du système d'Alimentation en Eau Potable
- ▶ Phase 2 : Mise à jour de la modélisation informatique du réseau
- ▶ Phase 3 : Plan d'actions (technique et financier) à 15ans

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1. Définition de la procédure

La présente consultation pour la passation d'un marché de prestations de service est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1 ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

La présente procédure est ouverte. Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.

II.2. Type de contractants

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

II.3. Variantes

Les variantes sont interdites. Les soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

II.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation.

Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

II.5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi du document écrit mentionnant ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

II.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours.

Il court à compter de la date limite de remise de l'offre finale mentionné dans le courrier du Maître d'ouvrage informant les soumissionnaires de la clôture des négociations ou en l'absence de négociation, à compter de la date de remise des offres mentionnée dans le courrier du Maître d'ouvrage invitant les candidats sélectionnés à remettre leur offre.

II.7. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des soumissionnaires qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant le délai plafond.

III. CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER

III.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation comporte les documents suivants :

- ▶ Le règlement de la consultation,
- ▶ L'acte d'engagement,
- ▶ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
- ▶ Le Cahier de Clauses Techniques Particulières
- ▶ Cadre du bordereau des prix
- ▶ Cadre du détail estimatif

Il comporte également des documents à caractère indicatif pour permettre l'établissement des offres en toutes connaissances de cause :

- ▶ Les anciens diagnostics
- ▶ Le plan de sectorisation existant
- ▶ Les dernier RAD et RPQS
- ▶ La notice SIG du SIEA des Deux Rives
- ▶ Transposition de la directive « eau potable » Partie 1 : Améliorer et préserver l'accès à l'eau

III.2. Modalités de consultation du dossier de consultation

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la Section 2 de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

III.3. Modalités de présentation des candidatures et des offres

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe qui contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre, présentés sous forme d'un dossier « Candidature » et d'un dossier « Offre ».

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des candidats doivent être entièrement rédigées en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le français exclusivement.

Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un soumissionnaire pour un même contrat.

Toute candidature et/ou offre non reçue dans les conditions fixées ci-dessus sera écartée.

Elle ne sera pas renvoyée à son expéditeur.

III.3.1. Documents à produire au titre de la candidature

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- ▶ Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- ▶ Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :

- ▶ Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- ▶ Les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier...)

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un e DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

A défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- ▶ Les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- ▶ Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- ▶ Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

Rubrique F1 :	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles	Pas de minimum requis
Rubrique G :	
Déclaration des moyens du candidat comportant les renseignements suivants : • Indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, • Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature, • Indication des titres d'études et professionnels du candidat et notamment des responsables, • Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise, • Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer	

Références professionnelles :	
Libellés	Certificats qualification professionnelle
Références de prestations de même nature et importance, exécutées au cours des 3 dernières années.	
Rubrique H :	
Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.	

III.3.2. Documents à produire au titre de l'offre

Le dossier « offre » contiendra les pièces suivantes :

- ▶ L'acte d'engagement et son annexe financière : cadre ci-joint à compléter
- ▶ L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.
- ▶ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification,
- ▶ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification,
- ▶ Le bordereau des prix mixtes, cadre ci-joint à compléter
- ▶ Un mémoire justificatif technique des dispositions et moyens matériels et humains que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations de ce marché. Le mémoire justificatif technique rédigé par les soumissionnaires devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon l'ordre préconisé ci-dessous :
 - > **Item 1** : la présentation de l'entreprise, les moyens humains et en matériels de l'entreprise, la qualité de l'équipe dédiée à la mission et l'organisation de la cellule projet en lien avec le Maître d'Ouvrage
 - > **Item 2** : La description détaillée de chaque phase, l'organisation du déroulement de projet en lien avec le Maître d'Ouvrage
 - > **Item 3** : Le planning prévisionnel et la pertinence de ce planning

III.3.3. Modalités d'obtention des renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutefois, l'acheteur public se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faites postérieurement sous réserve de respecter le délai limite de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

IV.RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

IV.1. Opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques, sous réserve des restrictions éventuelles définies dans le CCAP concernant certaines tâches essentielles qui doivent être exécutées directement par le Titulaire.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

IV.2. Dispositions concernant la sous-traitance

En cas de sous-traitants désignés au moment de la remise de l'offre, le soumissionnaire produira en annexe à l'acte d'engagement une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4-2018.doc (live.com) accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- ▶ Capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- ▶ Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

En cas de sous-traitance envisagée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront dans l'acte d'engagement pour chaque prestation qu'ils envisagent de sous-traiter en cours d'exécution du marché, son montant ainsi que le nom des entreprises pressenties.

V. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE LA REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Le soumissionnaire retenu devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande adressée par le Maître d'ouvrage :

- ▶ Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- ▶ La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités.

En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats

établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

VI.CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

VI.1. Conditions de transmission des plis

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) ou sur support papier à l'adresse indiquée ci-dessous :

SIEA DES DEUX RIVES

11 Place Gambetta

33720 PODENSAC

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- - « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications suivantes :

- > Pour la candidature :

e DUME	eDUME
Déclarations du candidat 1 et 2	DC1 DC2
Attestation d'assurance responsabilité civile	attestation_assurance_RC

- > Pour l'offre :

Acte d'engagement et ses annexes valant CCAP	AE
Cahier des clauses administratives particulières	CCAP
Cahier des clauses techniques particulières	CCTP
Mémoire technique	memoire-technique

► - « . extension » correspond au format utilisé - exemple : .pdf, .odt, ...

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc(x), xls(x), jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip). La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas dépasser la taille maximale de fichiers indiquée sur la plateforme de l'acheteur.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

VI.2. Modifications et sécurisation de la procédure

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraîne l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

VII. SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

VIII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Le Maître d'ouvrage peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

VIII.1. Sélection et vérification des candidatures

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Maître d'ouvrage peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

VIII.2.9.2 Jugement des offres

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

A titre de précision, une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article III.3.2 - ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière

Le Maître d'ouvrage élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres restantes. Il élimine les offres anormalement basses en respectant la procédure prévue à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Il élimine également les offres irrégulières ou inacceptables après avoir autorisé éventuellement leur régularisation.

Avant d'engager les négociations, le Maître d'ouvrage procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base du critère « Valeur technique » mentionné ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme du classement provisoire, une négociation est engagée par le Maître d'ouvrage avec les 3 premiers soumissionnaires.

Au titre de la négociation, le Maître d'ouvrage pourra organiser une audition à caractère obligatoire pour les soumissionnaires.

La négociation a pour objet d'optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux (principes et procédés proposés)

Au terme de la négociation, le Maître d'ouvrage informe les soumissionnaires de la conclusion des négociations et fixe une date limite commune pour la présentation des offres finales.

Le Maître d'ouvrage finalise l'analyse des offres en éliminant les offres qui demeurent irrégulières, en se réservant toutefois la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de régulariser leur offre irrégulière.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation tout en demandant le cas échéant aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il établit une proposition de classement des offres qui sera remise à la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution par celle-ci du contrat.

Le classement est effectué sur la base des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise (*)	60%
Prix apprécié au vu des documents financiers fournis par l'entreprise (**)	40%

(*) Pour le calcul de la pondération du critère « **Valeur Technique** », la note est déterminée comme suit :

Note valeur technique sur 60 = Note Item 1 (30 pts) + Note Item 2 (20 pts) + Note Item 3 (10 pts)

- > **Item 1** : la présentation de l'entreprise, les moyens humains et en matériels de l'entreprise, la qualité de l'équipe dédiée à la mission et l'organisation de la cellule projet en lien avec le Maître d'Ouvrage
- > **Item 2** : La description détaillée de chaque phase, l'organisation du déroulement de projet en lien avec le Maître d'Ouvrage
- > **Item 3** : Le planning prévisionnel et la pertinence de ce planning

(**) Pour le calcul de la pondération du critère « **Prix** », il sera appliqué une note sur 40 calculée de la manière suivante :

$$40 - \left[\frac{(\text{Montant de l'offre de l'entreprise « X »} - \text{Montant de l'offre moins disante})}{\text{Montant de l'offre moins disante}} \times 40 \right]$$

Le montant de l'offre est valorisé par référence au détail estimatif joint au présent dossier. Sur cette base, les prix issus du bordereau des prix de chaque soumissionnaire seront appliqués aux quantités définies dans le détail estimatif, le résultat déterminant le montant de l'offre.

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, la note affectée est égale à 0.

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note la plus élevée.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur public se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est alors prononcée par le maître d'ouvrage qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur public peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

IX. SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché sera rematérialisé après attribution en vue d'une signature manuscrite par le Maître d'ouvrage et le Titulaire.

X. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

X.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Maître d'ouvrage.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

X.2. Traitement des données personnelles

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- ▶ Ne pas traiter, utiliser ni divulguer ces données personnelles à d'autres fins que celles nécessaires à la procédure de consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire qui sont nécessaires à la conclusion du marché et à son exécution,
- ▶ Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées, pendant la durée d'archivage réglementaire,
- ▶ Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

X.3. Instances chargées des procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Greffe du tribunal administratif de Bordeaux

Adresse : 9 rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 56 99 38 00

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr